

Catégorie : Utilisation Modérée (≤ 50'000 kWh)

Applicable au commerce, artisanat, industrie et à tous les clients dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 50'000 kWh.

Conformément à la législation en vigueur, tous les tarifs d'électricité sont remis à l'ECom (Commission fédérale de l'électricité).

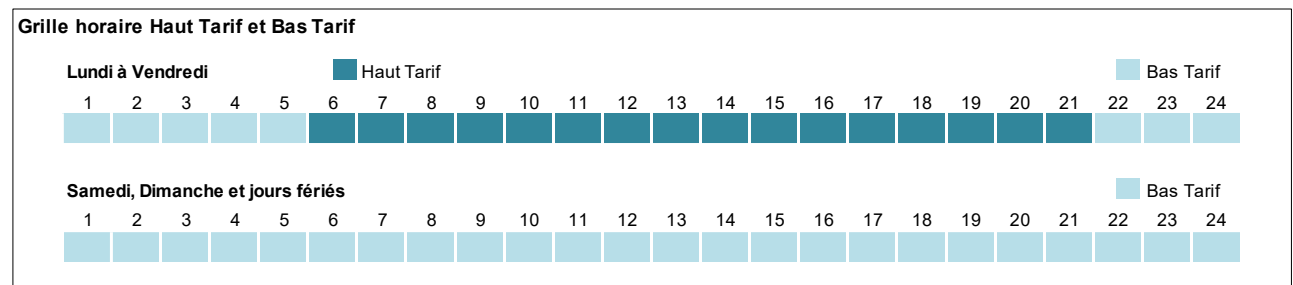
Tarif du réseau (acheminement de l'électricité) – hors TVA applicable au 1 ^{er} janvier de l'année civile							
	Haut Tarif ct/kWh (HT)	Bas Tarif ct/kWh (HT)	Abonnement CHF/mois (HT)	Mesure CHF/mois (HT)	Services systèmes (ct/kWh)	Coûts solidaires (ct/kWh)	Coûts de réserve (ct/kWh)
Simple Tarif	9.81		2.00	7.78	0.19	0.19	0.17
Double Tarif ¹ (tarif optionnel)	11.77	7.77					

Services systèmes : sert à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du réseau électrique au niveau suisse, facturé pour le compte de Swissgrid.

Coûts solidaires : sert au renforcement du réseau inférieur et pour les aides transitoires de la Confédération à l'industrie de l'acier et de l'aluminium.

Coûts de réserve : sert à financer la réserve d'électricité de la Confédération en cas de pénurie.

(HT) : TVA applicable au 1er janvier de l'année civile.



¹ L'accès au « Double Tarif » est possible, sur demande écrite auprès du Service Client et s'applique pour le réseau et l'énergie. Il peut nécessiter un changement de compteur, facturé selon les conditions en vigueur. Dans certains cas, une modification de l'installation électrique intérieure peut s'avérer nécessaire (à charge du propriétaire).

Les Services industriels de Nyon peuvent faire installer un compteur d'énergie réactive. Dans ce cas, l'abonné a droit à un contingent d'énergie réactive (kilovolt-ampère réactif heure) égal à 50% de la consommation d'énergie active (kilowattheure). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à **2.60 ct (HT)**, soit 2.81 ct (TVA 8.1% incluse) le kilovolt-ampère réactif heure.

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. Le détail est à disposition au verso de ce document.

Applicable dès le 1er janvier 2027.

Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 juillet 2026.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

N'hésitez pas à visiter notre site www.sinyon.ch